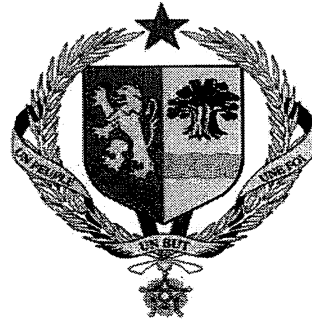


**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
AUPRES DE NATIONS UNIES**



**Intervention de la délégation Sénégalaise au débat général de la sixième
commission**

Point 84 sur l'Etat de droit

New York, le 05 octobre 2017

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par l'Algérie au nom du Groupe africain, par l'Iran au nom du Mouvement des non-alignés (NAM).

Monsieur le Président,

Nous voilà encore une fois ensemble pour débattre du point 84 sur l'État de droit au niveau national et international et plus spécifiquement des moyens de diffusion du droit international, à un moment crucial de notre existence humaine, tous convaincus que nous ne pouvons fermer les yeux sur les tueries massives de civils innocents dont nous sommes actuellement témoins chaque jour et partout dans le monde.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour discuter de l'État de droit, la clé de voûte de toute démocratie constitutionnelle moderne avec la pleine conscience qu'il est urgent, si ce n'est pas tard d'ailleurs, de mettre un terme aux atrocités et de faire en sorte que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice pour qu'ils répondent de leurs actes.

Faut-il le rappeler, ce principe à l'ordre du jour garantit que tous, autorités publiques ou privées, citoyens, agissent dans les limites fixées par la loi, conformément aux valeurs de la démocratie et des droits fondamentaux sous le contrôle de juridictions indépendantes et impartiales, d'une justice équitable et accessible.

Monsieur le Président,

C'est forte de toutes ces convictions que la délégation Sénégalaise rend un hommage appuyé au Secrétaire général des Nations Unies pour son rapport et les nouvelles orientations données pour une pleine mise en œuvre de l'État de droit tant au niveau national qu'au niveau international.

Cette nouvelle dynamique marque sa détermination et celle de notre organisation à favoriser le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans ce domaine.

En appelant notamment à des institutions de justice et de sécurité compétentes et responsables, mais aussi à l'accès à la justice pour les groupes marginalisés ou encore à la culture de la légalité au niveau national, le rapport trouve un écho favorable et une pleine adhésion de notre pays.

En effet, le Sénégal a inscrit ces principes comme composantes fondamentales de sa gouvernance judiciaire. A travers l'Axe III du PSE, il est donné orientation au Ministre de la Justice d'améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice à travers des stratégies pertinentes dont l'une des plus abouties est la justice de proximité avec les maisons de justice.

Ce mécanisme facilite à la fois l'accès à la justice, et par la même, favorise le renforcement de l'État de droit en créant un nouveau type de citoyens aptes à faire assurer leurs droits.

Ces maisons de justice font de l'information juridique. Elles règlent les conflits mineurs en utilisant les modes alternatifs de règlement des différends que sont la médiation et la conciliation mais aussi orientent et aident les citoyens dans l'obtention de certains actes délivrés par la justice.

Elles ont l'avantage de la proximité physique, résultant de leur implantation au sein des quartiers, de la gratuité des services rendus aux usagers, qui est érigée en principe et d'un formalisme minimum à la différence des juridictions ordinaires.

Par ailleurs, l'utilisation des langues locales permet de lever la barrière linguistique à l'accès à la justice que constitue l'utilisation d'une langue étrangère (le français).

A ce mécanisme innovant, s'ajoute la création des bureaux d'accueil et d'orientation du justiciable, la création du centre pour le renforcement de l'Etat de droit et de la lutte contre la corruption, la signature du pacte d'intégrité et de bonne conduite, mais encore la mise en place d'une Autorité administrative indépendante, dotée de l'autonomie financière appelée Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).

Monsieur le Président,

Pour assurer la promotion de l'État de droit au niveau international, le Secrétaire général n'a pas manqué de rappeler dans son rapport notamment la nécessité pour l'ONU de continuer de faciliter l'élaboration et la promotion d'un cadre normatif contraignant, de progresser dans l'établissement des responsabilités en ce qui concerne les crimes internationaux, de promouvoir des systèmes de justice pénale humains et équitables, de lutter contre la dégradation de l'environnement et de prévenir les violations des droits de l'homme.

La délégation Sénégalaise salue ces mesures audacieuses et reste fermement convaincue que l'ordre international fondé sur l'État de droit est une condition préalable pour créer un monde plus juste et plus équitable, pour garantir des relations pacifiques entre États et parvenir à un règlement pacifique des différends entre ces États, tout en reconnaissant que renforcer l'État de droit, c'est consolider les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité internationale, le développement et les droits de l'homme.

Il revient aussi à ma délégation de rappeler qu'en vue de poursuivre l'élaboration d'un corpus juridique cohérent et consolidé, ces nouvelles orientations normatives doivent tenir compte du principe d'égalité et du respect des spécificités d'ordre culturelle ou religieuses.

Monsieur le Président,

La délégation Sénégalaise ne saurait terminer son propos sans rappeler le rôle de la Cour pénale internationale (CPI), juridiction complémentaire, dans notre lutte contre l'impunité et pour l'instauration de l'Etat de droit et appelle instamment à l'universalité du Statut de Rome, tout comme nous réitérons notre soutien à tous les mécanismes de règlement pacifique des conflits.

Dans la même veine, l'appui de ma délégation ne fera jamais défaut à la Cour internationale de justice (CIJ) dont la noble mission n'est autre que d'œuvrer au règlement pacifique des différends à caractère international susceptible de mener à une rupture de la paix.

Je vous remercie de votre attention.